



**DÉCISION**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE DE L'ODYSSEE A**  
**L'ASSOCIATION CERCLE PHILOSOPHIQUE ET CULTUREL DE DREUX**  
**3.5 - Actes de gestion du domaine**

GS/JLC/LW/CD  
N°D2023-023

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022.326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,***

***Vu le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,***

***Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium de l'Odysée à l'Association Cercle Philosophique et Culturel de Dreux,***

**Considérant** la demande de l'Association Cercle Philosophique et Culturel de Dreux pour bénéficier d'une mise à disposition de l'auditorium de l'Odysée le 2 février 2023 de 19h30 à 22h30 (3 heures) afin d'y tenir une conférence « robotique et thérapie » animée par Madame Sophie SAKKA, Maître de conférences à l'Université de Rennes,

**Considérant** que l'association a son siège social dans le ressort du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et que le tarif applicable est de 260 € TTC conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire,

**Considérant** la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** la convention de mise à disposition de l'auditorium de l'Odysée avec l'Association Cercle Philosophique et Culturel de Dreux le 2 février 2023 pour une montant de 260 €.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Association Cercle Philosophique et Culturel de Dreux.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **25 JAN. 2023**

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **27 JAN. 2023**